



## CONTRAT – novembre 2026 – avril 2027



A DONNER EN MAIN PROPRE (PAS DE MAIL)

Le contrat est passé entre **Max d'œufs** représenté par Maxime Duclos et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme

Demeurant à

Tél

mél

✓ **DURÉE DU CONTRAT:**

Début : **06-11-2026** Fin : **30-4-2027** (24 semaines)

✓ **CONTACT :**

mail : maxime-duclos@laposte.net

Tél : 06 62 82 14 82

✓ **DISTRIBUTIONS :**

Le vendredi de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

Les œufs seront livrés en vrac sur alvéoles carton.

**Prévoir des boîtes d'œufs pour récupérer et transporter votre commande**  
**(il y a un stock déjà disponible au local)**

✓ **PÉRIODE D'ESSAI :**

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai, de la part de l'adhérent.e, aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ **LES PRODUCTEURICES** s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures et la situation de la ferme.
- fournir chaque semaine un « panier » calculé pour convenir aux tailles prédéfinies.

✓ **LE/LA CONSOMMATEURICE** s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix.
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat.
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements automatiques et selon les modalités ci-après.
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

✓ **ABSENCE :**

**En cas d'impossibilité, d'absence non programmée ou de départ définitif de l'AMAP, l'adhérent.e**  
**prévient impérativement Max : 1 semaine à l'avance**

**Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.**

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR LES PRODUCTEURICES :**

PAS DE LIVRAISON LE 25 DÉCEMBRE ET 1 JANVIER

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHÉRENT.E, préciser les dates :**

•

## Calendrier des commandes et livraisons

[illegible][illegible]

✓ **PAIEMENT PAR CHÈQUE UNIQUEMENT**

- chèque à l'ordre de « Maxime Duclos ».

☐

Il est remis au producteur directement au marché de Messouflin du vendredi soir

Mettre le nom et prénom de l'adhérent.e au dos du ou des chèque(s).

Échéancier

1 chèque  €

2 chèques égaux de  €

3 chèques égaux de  €

**Les producteurices** déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

**L'adhérent.e** déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Iel déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte d'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurice